

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_2_18

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

**Objet : Sictom -
Règlement de collecte**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Février 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PICAUVILLE Maryse

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Vu le code général des collectivités territoriales article L 5214-6 et L 5211-9

Vu le code de la santé publique et le code de l'environnement

Vu le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets

Vu le code civil et le code pénal article R 6321-1 ; R 635-8 ; 610-5 et 417-10

Vu le règlement sanitaire départemental

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence exercée en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la création d'une régie dotée de l'autonomie financière dénommée SICTOM chargée de l'exploitation du service intercommunal de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés sur 20 communes (secteur Coulonges sur l'Autize et Champdeniers)

Vu le transfert de compétence au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine chargé de l'exploitation du service de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés sur 11 communes (secteur de Mazières en Gâtine)

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2019 portant projet de mise en place des extensions de consigne de tri

Vu la délibération du conseil communautaire fixant annuellement les tarifs de la REOM et de la REOMI en fonction du secteur

Vu l'arrêt de renonciation du Président à exercer les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte et traitement des déchets

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 portant harmonisation de la redevance incitative sur l'ensemble de son périmètre intercommunal au 1er janvier 2024

Considérant que la compétence comprend :

- La collecte recouvrant le ramassage en porte à porte, en points de regroupement, en point d'apport volontaire, en collecte sélective, l'enlèvement, le transfert, le transport

- Le traitement recouvrant l'élimination ainsi que la valorisation des déchets des ménages

Considérant la mise en place des extensions de consigne de tri depuis le 1er juillet 2019

Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

Considérant l'importance de se doter d'un règlement de collecte encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, portant sur l'harmonisation des dispositions relatives à l'ensemble des communes et regroupant les dispositions antérieures.

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la salubrité du territoire

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 23 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération qui se substitue à tous les documents sectoriels antérieurs**

- **Autorise M. le Président ou son représentant par délégation à notifier le présent règlement de collecte des déchets à chaque conseil municipal des 20 communes membres concernées**

- **Demande à M. ou Mme le Maire d'adopter le présent règlement par arrêté**

- **Dit que ce règlement sera consultable au siège de la Régie SICTOM, tenu à disposition du public, sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que dans chaque commune membre.**

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/02/2023
Publié le 24/02/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

